



Information PRO n°15 – 10042020 Projet de nouvelle ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 2020

Le gouvernement présentera, lors du Conseil des ministres du 15 avril 2020, une ordonnance modifiant celle du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire. Selon nos informations, ce nouveau texte doit revenir sur la suspension des délais d'instruction (sauf dérogation du préfet) et des délais de recours.

Le gouvernement prévoit, de sources concordantes, de présenter lors du Conseil des ministres du 15 avril prochain, une ordonnance modifiant l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Selon un projet de texte cette nouvelle ordonnance prendrait le contrepoint de la précédente en annulant la suspension des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme prévue à son article 7. Elle permettrait par contre au cas par cas et sur décision du préfet de département de déroger à cette instruction pour les collectivités ou les services déconcentrés de l'État qui ne sont pas en mesure d'étudier les dossiers.

Autre modification qui devrait être apportée au texte du 25 mars : les délais de recours échus durant la période de l'état d'urgence ne devraient plus être prorogés d'un délai équivalent au délai initial après la levée de l'état d'urgence. Ces délais devraient désormais courir dès la fin de l'état d'urgence.